

ARRETE DU MAIRE

OBJET : 14 JUILLET – REGLEMENTATION FEU

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison du déroulement des festivités du Mercredi 14 juillet 2021 et notamment le tir du feu d'artifices sur l'esplanade «Simone VEIL» à 22 h 30,

Vu le carnet de tir artificier K4 n°2009-a3-244 délivré le 10 avril 2010 par la Préfecture de l'Hérault à Monsieur LOPEZ Martial domicilié 17, Rue des Tonnelles à Mireval (34) l'autorisant à effectuer des tirs d'artifices du groupe K4, et le renouvellement du certificat de qualification arrêté n°2016_01_0069

Considérant le déroulement de ces manifestations et pour la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : Autorise la Société PYRAGRIC à tirer le feu d'artifice du jeudi 14 juillet 2022 à 22h45 sur l'Esplanade Simone Veil.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur, le public sera interdit sur une zone de 100 m du feu d'artifice.

Des barrières seront installées entre le feu d'artifice et le public pour respecter ces distances de sécurité.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite Avenue de Montpellier, partie comprise entre le Chemin de Fabrègues et la Rue Jean Racine, à partir de 22h15 jusqu'à 23h15.

Article 4 : Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers est chargé du respect du présent arrêté.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur des Services,
 - Le Responsable des Services techniques de la ville,
 - Le chef de la Police Municipale,
 - Le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de Mireval
 - La commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval le, 04 juillet 2022

Le Maire,
Christophe DURAND



Affichage le 05/07/2022

